

Commune de JUNAS

ARRÊTÉ

Portant décision d'interdire temporairement la chasse dans les vignes Quartier des Teuillières basses N°68-2024

Madame Le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Vu l'arrêté Préfectoral, DDTM arrêté n° 30-2024-05-27-00003 du 27 mai 2024 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024/2025 dans le département du Gard et notamment son article 6 ;

Vu la requête de Monsieur Patrice VERNHET en date du 02 octobre 2024.

Considérant que les vendanges ne sont pas terminées sur les parcelles cadastrées B 1340 lieu-dit Teuillières basses et B 4 lieu-dit Le Cabanis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'interdiction de pratiquer la chasse sur les quartiers dit « Les Teuillières Basses » et « Le Cabanis » jusqu'au 11 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à JUNAS, le 05 octobre 2024

**Le Maire de Junas,
Marie-José PELLET**



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.